

**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**Comité Syndical du 30 janvier 2024**

◆ ◆ ◆  
**Compte rendu**  
◆ ◆ ◆

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Mardi 30 janvier, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement le 23 janvier 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire de l'Hôtel d'agglomération d'EPN, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16H30 sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président.

**PRESENTS**

Monsieur LEFRAND Guy  
Monsieur BOREGGIO Sylvain  
Monsieur HUBERT Xavier  
Monsieur DOUARD Daniel  
Monsieur DOSSANG Guy  
Madame MARTIN Rosine  
Monsieur DERRAR Mohamed  
Monsieur ROYOUX Claude  
Monsieur MABIRE Arnaud  
Monsieur ALORY Christophe  
Madame HAGUET-VOLCKAERT Florence  
Monsieur SIMON Stéphane  
Monsieur SAPOWICZ Marcel

**ABSENTS NON REPRESENTES**

Monsieur ETTAZAOUI Driss  
Monsieur BERNARD Franck  
Monsieur PASCO Jérôme  
Monsieur RIOULT Olivier  
Madame JEANNE Danièle  
Monsieur GUITTON Jean-Daniel

\*\*\*

**Les membres du Comité syndical :**

☞ **DEBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-après annexé.

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le Budget 2024 sera soumis au vote du Comité Syndical le 12 Mars 2024.

Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte des orientations générales du budget 2024.

**L'objectif général du budget primitif 2024 est le suivant : maintenir le budget jusqu'à amortissement total du SCoT.**

**1. Contexte**

Le syndicat mixte EPN-CCPC a en partie été créé afin d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration du SCoT a donc été prescrite par délibération du 29 juin 2017.

## 2. Situation et orientations budgétaires du Syndicat

### 2.1. Section de fonctionnement

En 2024, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 23,8 k€.

#### **En recettes :**

Au budget 2024, les recettes de fonctionnement se ventilent comme suit :

- L'excédent reporté de 2023 à hauteur de 19 397,66 €, couvrant plus que les dépenses prévisionnelles en fonctionnement de 2024 (charges à caractère générale).
- Recettes d'ordre à hauteur de 4 400 € correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

Le budget 2024 est proposé avec une reprise des résultats 2023.

#### **En dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement sont inhérentes aux charges de gestion.

Chapitre 011 : frais de suivi du SCOT, frais divers (cotisations).

Dépenses d'ordre : dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### FONCTIONNEMENT en k€

en k€	BP 2023	BP 2024	Évolution	%
<b>Dépenses</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	- 12	-33%
<i>dont charges à caractère général</i>	5	3	- 3	-50%
<i>dont charges de personnel</i>			-	
<i>Dotation aux amortissements</i>	16	15	- 1	-4%
<i>Virement de la section de fonctionnement à ma section d'investissement</i>	14	6	- 9	-59%
<b>Recettes</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	- 12	-33%
<i>dont participations</i>	-	-	-	
<i>dont reprise subvention transf</i>	1	4	3	214%
<i>dont résultat reporté n-1</i>	34	19	- 15	-43%

### 2.2. Section d'investissement

**La section d'investissement est en suréquilibre** : les recettes sont de l'ordre de 83 k€ pour financer 4,4 k€ de dépenses.

#### **En recettes :**

Pour 2024, les recettes d'investissement se composeront :

- de l'excédent d'investissement reporté pour 62 k€
- des amortissements pour 15 k€
- du virement de la section de fonctionnement pour 6k€

#### **En dépenses :**

En 2024, la seule dépense d'investissement correspond à l'amortissement de la subvention d'investissement à hauteur de 4,4 k€.

### INVESTISSEMENT en k€

en k€	BP 2023	BP 2024	Évolution	%
<b>Dépenses</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>214%</b>
<i>dont équipement (opérations)</i>			-	
<i>dont reprise subvention transf</i>	1	4	3	214%
<i>Montant des restes à réaliser</i>			-	
<b>Recettes</b>	<b>79</b>	<b>83</b>	<b>4</b>	<b>5%</b>
<i>dont subvention</i>			-	
<i>Dotation aux amortissements</i>	16	15	- 1	-4%
<i>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	14	6	- 9	-59%
<i>Montant des restes à réaliser</i>			-	
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>			-	
<i>dont résultat reporté n-1</i>	48	62	13	27%

### 2.3. Endettement

Compte tenu des éléments développés et de la situation financière du Syndicat, le taux d'endettement est nul, et le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.